

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Approbation des conditions
de liquidation du Syndicat
Intercommunal du Centre
de Secours Principal*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

21 novembre 2024

SG-2024/11 - 04

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

30/12/2024

*Par délégation du Maire
La D.S.,
A. CARDIER*

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20241127-2024-11-04D-DE
Date de réception en préfecture : 03/12/2024
Date de réception en préfecture : 03/12/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 21 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, SENECHAUX M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : MM. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h11

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de tirer les conséquences du transfert de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire » à compter du 1er janvier 2024 et de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024197-0002 du 15 juillet 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise.

Depuis la date de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le syndicat intercommunal n'a plus d'objet. Pour cette raison, la Préfecture a acté par arrêté préfectoral la fin de l'exercice des compétences du syndicat et il convient désormais, pour les communes membres du syndicat, d'en déterminer les conditions de liquidation, conformément aux articles aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avant sa dissolution.

S'agissant de la répartition des biens du syndicat réalisés antérieurement au transfert de compétence au syndicat, ces derniers sont restitués de plein droit aux communes membres initialement propriétaires.

S'agissant des biens du syndicat réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes vers ce syndicat et de l'actif et du passif du syndicat, ils doivent être répartis par accord des membres. À défaut d'accord, c'est au préfet qu'il revient de procéder à la répartition.

La décision de répartition de l'actif et du passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt).

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, sur un terrain appartenant à la ville de Dreux. Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux, avec l'ensemble des droits et obligations associés, et notamment a minima la mise à disposition à titre gratuit au SDIS 28. Le Maire de Dreux proposera à son conseil municipal un transfert en pleine propriété au SDIS d'Eure-et-Loir, comme évoqué en séance, conformément aux articles L1424-17 et L14-24-19 du CGCT qui disposent que :

Art. L1424-17. « Les biens affectés, à la date de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 1424-19. »

Art. L1424-19. « Indépendamment de la convention prévue à l'article L1424-17, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. »

Ce bien est valorisé à 5 000 302,88 € sur le compte de gestion au 31/12/2023.

Il est par ailleurs décidé par l'ensemble des communes membres que le résultat de clôture du syndicat, d'un montant de 4 378,20 €, soit versé à l'Amicale des sapeurs-pompiers étant précisé que pour la ville de Vernouillet, le montant de redistribution à proportion aurait été de 981.74 €.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,
Vu la délibération du comité syndical en date du 5 novembre 2024, notifiée par le président à la commune le 5 novembre 2024,
Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024.197-0002 du 15 juillet 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat Intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances – Ressources humaines - Administration générale du 5 novembre 2024,
Considérant la nécessité de s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif et du patrimoine du syndicat entre les communes membres,*

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres comme suit :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt).

Ce bien est valorisé à 5 000 302,88 € sur le compte de gestion au 31 décembre 2023.

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, sur un terrain appartenant à la ville de Dreux. Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux, avec l'ensemble des droits et obligations associés, et notamment a minima la mise à disposition à titre gratuit au SDIS 28.

Monsieur le Maire de Dreux proposera à son conseil municipal un transfert en pleine propriété au SDIS d'Eure-et-Loir, comme évoqué en séance.

Il est par ailleurs décidé par l'ensemble des communes membres que le résultat de clôture du syndicat, d'un montant de 4 378,20 €, soit versé à l'Amicale des sapeurs-pompiers étant précisé que pour la ville de Vernouillet, le montant de redistribution à proportion aurait été de 981.74 €.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

